

Erref. kodea: LAF-206-056

Izenburua: Aintzina aldizkariaren  
n inguruan sortutako Euskal Herri zalee  
[eskualerrista] mugimentuaren  
administrazio dokumentuak

MUGIMENDUAREN ZABALKUNTZA

ARAUDIA

## Propagande anonyme

Revenir quelques hommes surs (4 ou 5 pour commencer) et leur expliquer qu'il s'agit d'organiser une propagande régulière des idées d'ordre : (Etat fort, responsable, respectueux des droits personnels et collectifs ; - Société fondée sur la famille, la corporation professionnelle et la région ; - Morale chrétienne, condition de tout ordre personnel ou social.)

Deux moyens de propagande anonyme : l'affiche, le tract.

### 1) L'affiche

L'affiche est une arme très voyante, très efficace. Elle impressionne et suggère l'idée d'une organisation puissante : elle s'adresse au grand public. Le centre général ou Procure fournit les affiches, en basque ou en français. Le comité local assume les dépenses de l'affichage dans la localité.

- a) cadence minima : 6 affichages par an.
- b) calculer une affiche par 500 habitants groupés.
- c) prix moyen de l'affiche, demandée, envoyée, timbrée, collée : 5 francs.

### Mode d'action :

Le comité local choisit les affiches qu'il croit opportunes, et les commande à la Procure, en indiquant où et quand on doit les afficher.

La Procure entre directement en relation avec l'afficheur (municipal ou autre) désigné par le comité local. C'est elle qui lui envoie les affiches, lui dit où il doit les mettre et le paie.

Le comité local surveille l'affichage, signale au Centre les défaillances de l'afficheur, se rend compte de la réaction publique, dénonce les sabotages et témoigne en justice quand la Procure attaque les "déchireurs".

P.S. Bien entendu, les frais sont diminués de 2 fcs environ par affiche, et le comité local fait l'affichage lui-même. Mais l'anonymat est plus difficile à garder avec cette méthode.

-----

### B) Le tract

Le tract a pour but d'atteindre les éléments douteux ou les éléments travaillés par l'adversaire. Inutile de prêcher les convertis ou les irréductibles par ce mode de propagande.

La Procure fournit les tracts au prix moyen de 9<sup>f</sup> le cent (français ou basque).

Cadence moyenne : 5 distributions par an.

Mode d'action :

Le Comité local choisit les tracts qu'il juge les plus opportuns, les met sous enveloppe affranchie et les expédie par Bayonne.

En général, l'enveloppe ouverte à 0<sup>f</sup>15 suffira; aux personnes habituées à un courrier abondant, expédier le tract sous pli fermé affranchi 0<sup>f</sup>50, pour qu'elles n'aillent pas le jeter au panier.

Pour l'établissement des adresses :

- a) copier à la mairie ou à la sous-préfecture la liste électorale.
- b) établir un fichier alphabétique, avec une fiche par nom : chaque fiche portera un signe conventionnel indiquant si le citoyen est sûr, irréductible ou douteux,
- c) c'est aux douteux que l'on envoie les tracts.

Nota : Le fichier sera très utile pour l'action électorale.

J. F. S.  
E.

## Propagande anonyme

Reunir quelques hommes sûrs (4 ou 5 pour commencer) et leur expliquer qu'il s'agit d'organiser une propagande régulière des idées d'ordre : (État fort, responsable, respectueux des droits personnels et collectifs ; - Société fondée sur la famille, la corporation professionnelle et la région ; - Morale chrétienne, condition de tout ordre personnel ou social.)

Deux moyens de propagande anonyme : l'affiche, le tract.

### 1) L'affiche

L'affiche est une arme très voyante, très efficace. Elle impressionne et suggère l'idée d'une organisation puissante : elle s'adresse au grand public. Le centre général ou Procure fournit les affiches, en basque ou en français. Le comité local assume les dépenses de l'affichage dans la localité.

- a) cadence minima : 8 affichages par an.
- b) calculer une affiche par 500 habitants groupés.
- c) prix moyen de l'affiche, demandée, envoyée, timbrée, collée : 6 francs.

### Mode d'action :

Le comité local choisit les affiches qu'il croit opportunes, et les commande à la Procure, en indiquant où et quand on doit les afficher.

La Procure entre directement en relation avec l'afficheur (municipal ou autre) désigné par le comité local. C'est elle qui lui envoie les affiches, lui dit où il doit les mettre et le paie.

Le comité local surveille l'affichage, signale au Centre les défaillances de l'afficheur, se rend compte de la réaction publique, dénonce les sabotages et témoigne en justice quand la Procure attaque les "dechireurs".

P.S. Bien entendu, les frais sont diminués de 2 francs environ par affiche, si le comité local fait l'affichage lui-même. Mais l'anonymat est plus difficile à garder avec cette méthode.

B) Le tract

Le tract a pour but d'atteindre les éléments douteux ou les éléments travaillés par l'adversaire. Inutile de prêcher les convertis ou les irréductibles par ce mode de propagande.

La Procure fournit les tracts au prix moyen de 3<sup>f</sup> le cent (français ou basque).

Cadence moyenne : 5 distributions par an.

Mode d'action :

Le Comité local choisit les tracts qu'il juge les plus opportuns, les met sous enveloppe affranchie et les expédie par Bayonne.

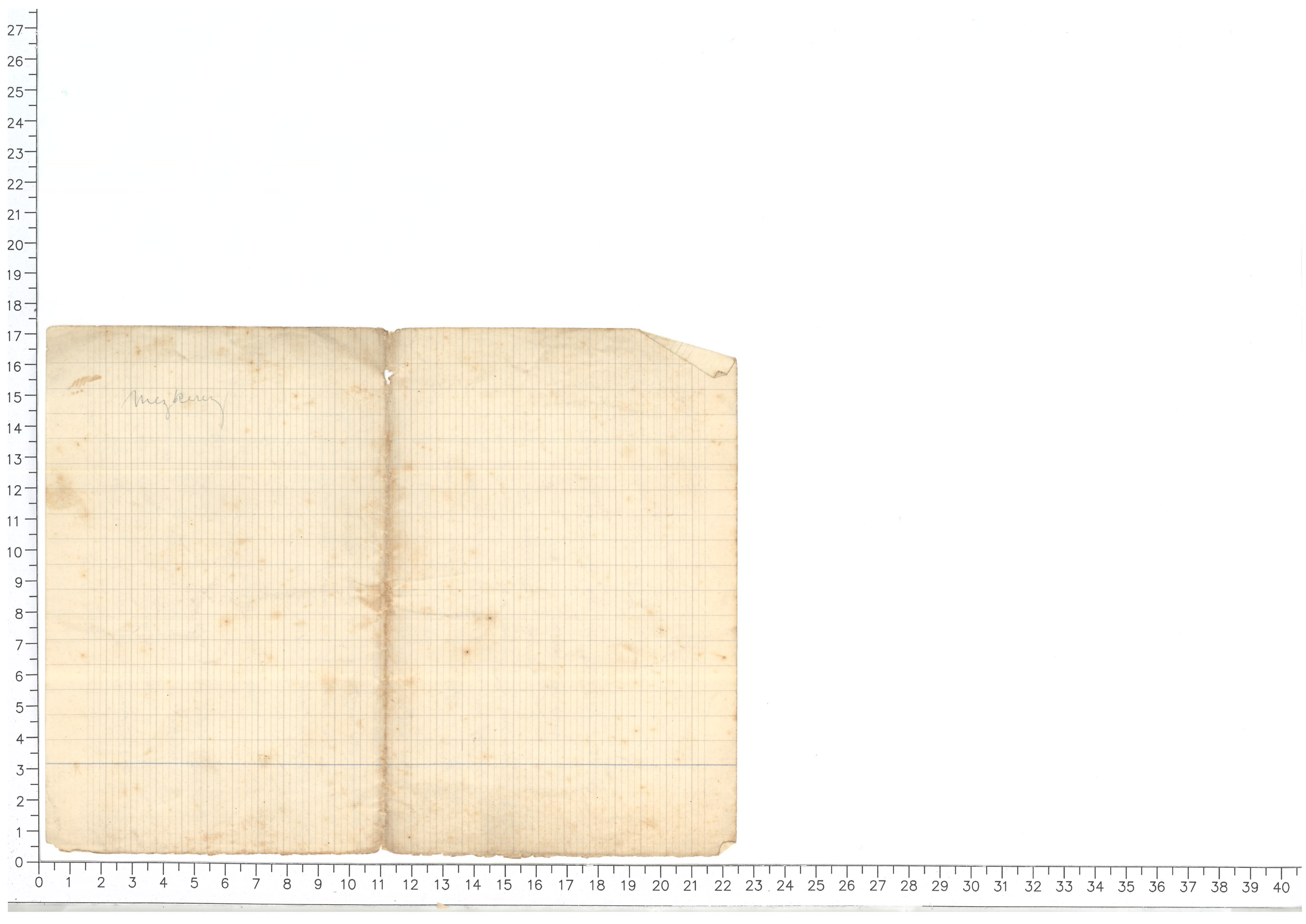
En général, l'enveloppe ouverte à 0<sup>h</sup>15 suffira; aux personnes habituées à un courrier abondant, expédier le tract sous pli fermé affranchi 0<sup>h</sup>50, pour qu'elles n'aillent pas le jeter au panier.

Pour l'établissement des adresses :

- a) copier à la mairie ou à la sous-préfecture la liste électorale
- b) établir un fichier alphabétique, avec une fiche par nom : chaque fiche portera un signe conventionnel indiquant si le citoyen est sûr, irréductible ou douteux,
- c) c'est aux douteux que l'on envoie les tracts.

Nota : Le fichier sera très utile pour l'action électorale.

J. F. S.  
E.



Meyberry

ALOKAIRU HITZARMENA UZTARITZEN

1985 Aintzina



HL 87561



Entre les soussignés:  
Monsieur François ARRETZ, ancien boucher, demeurant à USTARITZ

D'une part;

Et Monsieur Jean DUBOSCQ, gérant du journal "Aintzina", demeurant à USTARITZ,

D'autre part.

Il a été dit et convenu ce qui suit:

Monsieur ARRETZ a, par ces présentes, donné à loyer pour une durée d'un ~~an~~ an qui a commencé à courir par effet rétroactif le quinze septembre mil neuf cent trente-cinq pour finir à pareille époque de l'année mil neuf cent trente-six, mais à la charge par les parties dans le cas où l'une d'elles voudrait faire cesser le bail, de prévenir l'autre trois mois avant son expiration

A Monsieur Jean DUBOSCQ, ci-dessus nommé

#### DESIGNATION

Les locaux ci-après désignés dépendant de la maison Marthienia, sise à USTARITZ, savoir:

A) Un appartement au rez de chaussée, composé de:

- 1° Une pièce donnant sur la route Nationale;
- 2° Une pièce donnant sur le jardin;
- 3° Une cuisine contigue à la pièce précédente
- 4° Et un réduit situé entre les deux pièces principales

B) Et le premier étage dudit appartement composé de cinq chambres et d'un W.C.

Ainsi que le tout se poursuit et comporte sans aucune exception ni réserve

#### CHARGES ET CONDITIONS

Le présent bail est fait avec les charges et aux conditions suivantes que le preneur s'oblige à exécuter à peine de tous dommages et intérêts, s'il bon semble à Monsieur ARRETZ:

1° Il garnira les lieux loués, pendant toute la durée du bail de meubles suffisants pour répondre des loyers

2° Il souffrira les grosses réparations qui pourraient devenir nécessaires dans le cours du bail sans pouvoir réclamer aucune indemnité, quel que soit le temps de leur durée

3° Il devra faire assurer son mobilier personnel contre l'incendie, les risques locatifs et le recours des voisins, par une compagnie solvable, et il

Enregistré à USTARITZ  
le 1091 le dix-neuf octobre  
F. 165  
Recu. Surtax et un franc 60.  
1922  
Roumiz

D. J.

A. J.

justifiera au bailleur à toute réquisition de l'ac-  
quit des primes d'assurances

4° Il ne pourra faire aucun changement de  
distribution sans le consentement du bailleur. Tous  
travaux, améliorations et constructions qui seraient  
faits par le preneur appartiendront à la fin du  
bail au bailleur, sans indemnité, à moins que ce der-  
nier ne préfère demander le rétablissement des  
lieux dans leur état primitif.

En cas de tacite reconduction, ce bail con-  
tinuera dans les conditions sus-énoncées

#### LOYER

En outre le présent bail est fait moyennant  
DEUX MILLE SEPT CENTS FRANCS de loyer annuel que le  
preneur s'oblige à payer au bailleur en sa demeure  
par fraction de DEUX CENT VINGT CINQ FRANCS, payables  
le quinze de chaque mois, le premier paiement de-  
vant avoir lieu le quinze octobre mil neuf cent trez  
te cinq

A défaut de paiement d'un seul terme de lo-  
yer à son échéance et un mois après un simple com-  
mandement de payer demeuré infructueux, le présent  
bail sera résilié de plein droit, si bon semble au  
bailleur, sans qu'il soit besoin de remplir aucune  
formalité

#### ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs  
suites, les parties élisent domicile en leurs deme-  
res respectives

Fait triple à USTARITZ, le dix-huit septembre  
mil neuf cent treize

*vu et approuvé*

*Lu et approuvé*

*rayé un mot  
comme nul /*

*A J*

*D J*

*Arretz François*

*Jean Dubourg*

N. 63

F. 975

Reçu de M<sup>r</sup> Jean Duboteq boulanger à W. Laritz

la somme

de ~~100~~ ~~deux cent cinquante~~ ~~francs~~

pour 1 mois de loyer payable chaque mois au local qui

occupe dans ma maison Rue de la Harminie N<sup>o</sup>

Commencé, le 1<sup>er</sup> Octobre finissant, le 1<sup>er</sup> Novembre 1935

le 1<sup>er</sup> Novembre 1935

Observations



75°

N. 16

F. 215

Reçu de M<sup>rs</sup> Jean Duboscq boulanger à H. Stavitz

la somme

de deux cents vingt cinq francs

pour 1 mois de loyer payable par tiers de loyer qui

occupe dans ma maison Rue Louis Harlin

Commencé, le 1<sup>er</sup> Octobre finissant, le 1<sup>er</sup> Novembre 1936

le 1<sup>er</sup> Novembre 1936

Observations



0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40

N. ~~77~~

F. ~~225~~

Reçu de M<sup>rs</sup> Jean Duboscq boulanger à Wavrin

La somme

de ~~deux cents vingt cinq francs~~

pour 1 mois de loyer payable par moi du local qui

occupe dans ma maison Rue de la Barrière

Commencé, le 1<sup>er</sup> Septembre finissant, le 1<sup>er</sup> Octobre 1936

le 1<sup>er</sup> Octobre 1936

Observations



75c



N. 78 F. 225

Reçu de M. Jean Duboscq bailleur à Waritz  
la somme  
de deux cents vingt cinq francs  
pour 1 mois de loyer payable par moitié locat qui  
occupe dans ma maison, Rue de la Harpe  
Commencé, le 15 Novembre finissant, le 15 Décembre 1936  
le 15 Dec 1936

Observations



N. 73

F. 223

Reçu de M<sup>lle</sup> Jeanne Dubourg boulangère à M. Haritz

de deux cents vingt cinq francs la somme

pour 1 mois de loyer payable par mois au local qui

occupé dans ma maison de M<sup>lle</sup> Haritz Martineau  
Commencé, le 1<sup>er</sup> juillet 1936, finissant, le 1<sup>er</sup> août 1936

Observations

Accord  
le 1<sup>er</sup> août 1936  
75<sup>cs</sup>



N. 71

F. 225

Reçu de M<sup>r</sup> Jay Dubotq Boulangier à Haritz

la somme

de deux cents vingt cinq francs

pour six mois de loyer payable sur fin de local qui occupe dans ma maison Rue Louis Barrière

Commencé, le 1<sup>er</sup> Juin 1936 finissant, le 1<sup>er</sup> Juillet 1936

le 1<sup>er</sup> Juillet 1936

Observations





69. N. 223

Reçu de M<sup>rs</sup> Jean Dubucy boulanger à Whuniz  
de deux cents vingt cinq francs  
pour 1 mois de loyer payé par M<sup>rs</sup> du local qui  
occupé dans ma maison Rue Saint Martin  
Commencé, le 1<sup>er</sup> Avril 1936 finissant, le 1<sup>er</sup> Mai 1936  
le 1<sup>er</sup> Mai 1936

Observations



68. N. 225  
Reçu de M. Jay Dubois boulanger à M. Cariz  
la somme  
de ~~deux cents et septvingt~~  
pour 1 mois de loyer payable par Mois du local qui  
occupe dans ma maison Rue Maréchal N°  
Commencé, le 1<sup>er</sup> Février 1936 finissant, le 1<sup>er</sup> Avril 1936  
le 1<sup>er</sup> Avril 1936  
Observations



N. 67

F. 228

Reçu de M. J. Duboscq boulanger à Ulmetz  
la somme

de ~~deux cents vingt cinq francs~~

pour 1 mois de loyer payable par M. J. Duboscq local qui  
occupe dans ma maison Rue de la République N°

Commencé, le 1<sup>er</sup> Février finissant, le 1<sup>er</sup> Mai 1936  
le 1<sup>er</sup> Mai 1936

Observations



N. 66

F. 275

Reçu de M. Jay Dubos, c. boulanger à Wlanitz

de ~~deux cents vingt cinq francs~~ la somme

pour 1 mois de loyer payable par M. Jay Dubos du local qui

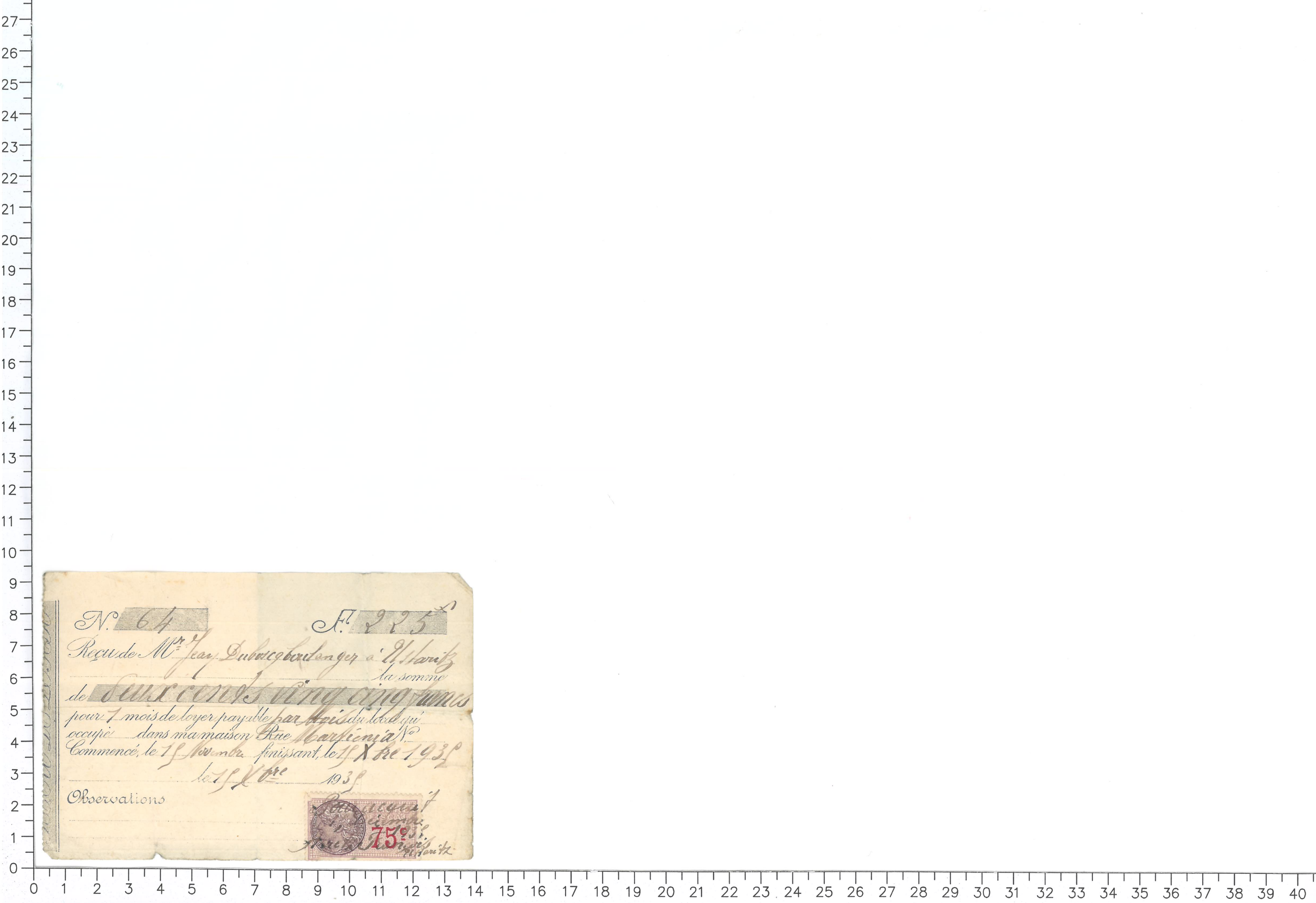
occupé dans ma maison Rue Martinière N°

Commencé, le 1<sup>er</sup> Janvier 1936 finissant, le 1<sup>er</sup> Février 1936

le 1<sup>er</sup> Février 1936

Observations





N.° 64 F. 225<sup>2</sup>  
 Recu de M. Jean Dubocobert en ger à St. Haritz  
 la somme  
 de deux cents vingt cinq francs  
 pour 7 mois de loyer payable par Aris du locat. qui  
 occupe dans ma maison Rue Marcellina N.°  
 Commencé, le 1<sup>er</sup> Novemb. finissant, le 1<sup>er</sup> Xbre 1932  
 le 1<sup>er</sup> Xbre 1932

Observations

Recu  
 75<sup>fr</sup>  
 St. Haritz

N. ~~74~~ F. ~~22~~  
Reçu de M. Jay Dubocq boulanger à Wautz  
de ~~deux cents vingt cinq francs~~ la somme  
pour 1 mois de loyer payable par lui du local qui  
occupe dans ma maison *Rue de Martinica N°*  
Commencé, le 1<sup>er</sup> Août 1936 finissant, le 1<sup>er</sup> Septembre 1936  
le 1<sup>er</sup> Septembre 1936

Observations



N. 67

F. 225

Reçu de M<sup>r</sup> Jean Du bois boulanger à Waulz  
 la somme  
 de deux cents vingt cinq francs  
 pour 1 mois de loyer payable par M<sup>r</sup> Du bois qui  
 occupe dans ma maison Rue de la Vierge N<sup>o</sup> 12  
 Commencé le 1<sup>er</sup> Septembre finissant le 1<sup>er</sup> Octobre 1938  
 Payé le 1<sup>er</sup> Octobre 1938



0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40

N. 68

F. 225

Reçu de M<sup>me</sup> Jay Dubocq boulanger à Wavrin

la somme

de ~~deux cents vingt ans francs~~

pour 1 mois de loyer payable par Mois de Mal qui  
occupé dans ma maison *Rue de la Liberté*

Commencé, le 1<sup>er</sup> Décembre finissant, le 1<sup>er</sup> Janvier 1936

le 1<sup>er</sup> Janvier 1936

Observations





AGIRIA, J. Duboscq. Aintzina-ku  
administrai

27  
26  
25  
24  
23  
22  
21  
20  
19  
18  
17  
16  
15  
14  
13  
12  
11  
10  
9  
8  
7  
6  
5  
4  
3  
2  
1  
0

Le Procureur de la République de Bayonne reconnaît avoir reçu de MR. DUBOSCQ Jean, demeurant à Ustaritz, une déclaration par laquelle il désire prendre la gérance du journal "AINTZINA" qui paraîtra le 15 de chaque mois et qui sera imprimé chez Mr. Dargains à St. Jean de Luz.

Bayonne le 12 Octobre 1934

Le Procureur de la République



*[Handwritten signature]*



Uzlahtarko eskual. etxea

**Article 1. Le Bureau**

Le bureau est responsable d'Esqual Etchea. Il se compose d'un Président, d'un Vice-Président, d'un Secrétaire et d'un Trésorier. Ces charges sont assumées jusqu'à nouvel ordre par

|     |                 |                |
|-----|-----------------|----------------|
| MM. | Sauveur LAULIE  | président      |
|     | Léon Hirribaren | vice-président |
|     | Jean Debosq     | secrétaire     |
|     | Joseph Haïraa   | trésorier      |

**Article 2. Devoir des Adhérents.**

1) Toute adhésion, pour être effective, devra être agréée par le bureau.

Tout adhérent s'engage

2) à observer le règlement d'Esqual Etchea

3) à assister à une réunion par mois sauf excuse motivée

4) à payer une cotisation mensuelle de 1 franc

5) à coopérer aux progrès et à la prospérité d'Esqual

Etchea sous le signe de J.E.L.

**Article 3. Droits des Adhérents.**

Les adhérents pourront user de la bibliothèque, des journaux, revues, jeux et, en général, de tous les avantages d'Esqual Etchea.

**Article 4. Cotisations.** La cotisation mensuelle de 1 franc est payable chaque mois, ou chaque trimestre, ou un an à l'avance.

Tout adhérent qui, après avis, omettrait pendant 3 mois de payer sa cotisation, serait exclu d'office.

**Article 5. Réunions.** Esqual Etchea sera ouverte tous les dimanches après Vêpres et tous les samedis soirs, en principe.

Tout autre jour de la semaine Esqual Etchea sera à la disposition des Comités agricoles ou Syndicaux, après entente avec le bureau.

Nul individu étranger à Esqual Etchea ne pourra assister aux réunions que sur invitation agréée par le bureau.

**Article 6. Sanctions.** Tout adhérent qui manquerait gravement, soit à l'esprit de ces statuts, soit à ses devoirs envers les autres adhérents, ou qui se rebellerait contre l'autorité du bureau, ou accomplirait un acte évidemment contraire aux intérêts d'Esqual Etchea, serait expulsé temporairement ou définitivement par décision du bureau sans avoir droit au remboursement de ses cotisations.

Liste des livres  
remis à Estlund et chez

- |                                  |                |   |
|----------------------------------|----------------|---|
| 1. Le soc                        | Prém l'Estlund | 25. Almanach du Pelerin                   |
| 2. Comment j'ai élevé mon enfant | id.            | 26. Education du jeune homme par lui-même |
| 3. Lisez-moi ça                  | id.            | 27. Jeux et divertissements               |
| 4. Les miettes                   | id.            | 28. Orientation sociale                   |
| 5. Nouvelles au Nord             | id.            | 29. Le savoir vivre par les jeunes gens   |
| 6. La guerre chimique au Levant  | id.            | 30. L'équipement social du jeune          |
| 7. Gil Robles de Brial           | id.            | 31. Hygiène sociale                       |
| 8. Julien Hugué de Lafitte       | id.            | 32. Economie et prévoyance                |
| 9. Estlund dans le Pelerin       | id.            | 33. Comptabilité ménagère                 |
| 10. Adema de Barbier             | id.            | 34. La famille                            |
| 11. L'éminente grâce d'Yves      | id.            | 35. Préparation au mariage                |
| 12. Gauden Estlund               | id.            | 36. Education et enseignement             |
| 13. Kollakowski leger            | id.            | 37. Le travail                            |
| 14. Arantzeko Ama Disjina        | id.            | 38. L'apprentissage                       |
| 15. Louis-Edmond Cestac          | id.            | 39. Principes de morale sociale           |
| 16. Berchitez d'Esthepe          | id.            | 40. Mémorial des hauts faits              |
| 17. Géographie en basque         | id.            | 41. Le carrefour des empires morts        |
| 18. Actualité en basque          | id.            | 42. Brignodon                             |
| 19. La prison du silence         | id.            | 43. Chapezot chez Galupin                 |
| 20. Le doc Ox                    | id.            | 44. Promenade à travers la France         |
| 21. Le jugement du mari          | id.            | 45. Almanach Hadotte                      |
| 22. La dépendance                | id.            | 46. Clémenceau                            |
| 23. Almanach de Londres          | id.            | 47. Jean Perbal                           |
| 24. Almanach de St Vincent       | id.            | 48. La rançon du machinisme               |

- |                                  |                                  |
|----------------------------------|----------------------------------|
| 49. Equipage et vitnes           | 72. Retour chez ven              |
| 50. Equipage et vitnes           | 73. Lu' et ce qui un francien    |
| 51. 3. Que Almanaka              | 74. Louis Venillot               |
| 52. La Oberli                    | 75. En lisant la beaux livres    |
| 53. Eclaircis de Dien            | 76. Liste de la gran de loge     |
| 54. Journal de Elisabeth Crom    | 77. Si non saviem aimer          |
| 55. La guerre en rase campagne I | 78. Voyage du Cardinans          |
| 56. id. II                       | 79. Pour qui on lise L. Venillot |
| 57. Guy de Fontgalland           | 80. Louise Rippas de Rette       |
| 58. Le noir de sang              | 81. Georges Goyan                |
| 59. St Augustin                  | 82. Le drame de Varese           |
| 60. Fransati                     | 83. Rome et Louette              |
| 61. Revolution et empire         | 84. Apotes inconnus              |
| 62. Annis mineonais 1931         | 85. 60 ans et apostolat          |
| 63. Chartres                     | 86. Rerum novarum                |
| 64. Un sillon dans le bon sens   | 87. Maurice de Gattelin          |
| 65. Journal d'un converti        |                                  |
| 66. La fissure                   |                                  |
| 67. En campagne                  |                                  |
| 68. Il était le petite enfant    |                                  |
| 69. Au maroc avec Lyoubey        |                                  |
| 70. L'ecole unique               |                                  |
| 71. Foch                         |                                  |

U S T A R I T Z  
FETE DU 22 SEPTEMBRE.

- - - - -

2 h 1/2: attractions.

4 h - : Choeur - Uztaritzarrak chant local. - Entrée de la foule  
dans l'enceinte du fronton - Arrivée des Txistularis =  
Danses basques par les enfants d'Ustaritz.

4 h 1/2: Grande partie de pelote au petit gant/  
Les Mixains de St Palais contre Kapito-Harri d'Ustaritz.

6 h : Après la partie reprise des attractions.

7 h : Salut à l'église paroissiale.

Les billets d'entrée sont valables de 2 h 1/2 à 7 h.

Les premières donnent droit à un siège dans l'intérieur  
de l'enceinte fermée.

Les secondes se placeront debout en dehors de la clôture  
en fil de fer.

Prière de se conformer aux consignes données par les commis-  
saires.

U S T A R I T Z

Jeu

Jeu

Jeu

Jeu

Jeu

Jeu

Jeu

Jeu

Jeu

Jeu

Jeu

Jeu

Jeu

Jeu

Jeu

Jeu

Jeu

Jeu

Jeu